

primitivement adoptée mais je tiens à dire que je n'ai pas l'intention maintenant de dire quoi que ce soit qui puisse prêter à discussion ou être mal accueilli. Cependant, je désire signaler ceci. A mon avis, le Gouvernement a raison de soumettre cet amendement qui évitera que le montant de la pension qui serait payable lorsque le titulaire y aurait pleinement droit, soit automatiquement doublé. Il évitera aussi que les contributions maximums du Trésor soient automatiquement doublées. Mon seul regret à ce sujet c'est que le Gouvernement n'a pas fait part de son intention à cet égard lorsqu'il a présenté le bill tendant à relever l'indemnité sessionnelle. Cependant, il le fait maintenant et je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'opposition à ce sujet.

Toutefois, pour ce qui est des remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr, il convient de signaler, je pense que la période requise pour avoir droit à la pension sera d'au moins quatre législatures ou d'au moins dix-sept ans, après l'adoption de la modification. A moins de préciser ce point, je pense qu'on aurait pu déduire de ses paroles que c'était là la période d'admissibilité prévue en ce moment. Je dois dire que je ne me serais pas opposé aussi fortement à la mesure initiale si on y avait inséré une période minimum plus longue en vue de donner droit à la pension, comme le prévoit la modification à l'étude. Je suis donc tout à fait d'accord, à cet égard, en ce qui concerne cette modification.

Je voudrais formuler une autre proposition. Bien que d'autres modifications pourraient selon moi être apportées à la loi relative à l'allocation de retraite, telles que l'établissement d'un minimum d'âge en deça duquel un député ne pourrait recevoir la pension, même s'il se retirait de la Chambre avant de l'avoir atteint, ce qui, selon les actuaires qui ont comparu devant le comité, il y a deux ans, aurait pour effet de réduire considérablement la participation du Trésor. Je n'entends pas traiter longuement ce point. Je me borne à exprimer l'espoir qu'il sera pris en considération en même temps que les autres propositions qui sont formulées, si tant est que celles-ci doivent être prises en considération.

Un autre point que je désire traiter se rapporte aux allocations de retraite pour les veuves des députés qui se sont retirés. A mon avis, il y aurait un moyen très simple de prévoir ce cas, sans alourdir le fardeau que le Trésor devra porter. Il s'agirait de faire ce qu'on fait actuellement à l'égard de nombre d'autres régimes d'allocations de retraite, c'est-à-dire de recourir au principe

du dernier survivant, en vertu duquel celui qui a droit de recevoir l'allocation, au moment où elle doit lui être versée, opte entre recevoir la pension entière, payable à lui-même, jusqu'à sa mort, ou recevoir une pension un peu moins élevée, dont le montant sera établi d'après des calculs d'actuaire, qui soit payable à celui qui, de lui ou de son épouse, sera le dernier survivant.

Si la question doit être étudiée, cette proposition, je crois, en est une qui devrait être examinée, parce qu'elle n'aurait pas pour effet d'accroître le fardeau que doit supporter la caisse, pourvu que ce régime soit établi conformément à des calculs d'actuaire.

M. Low: Je crois que le Gouvernement fait bien de présenter ce projet de loi où est prévu un chiffre maximum pour le montant de la pension. Il me semble que tous les honorables députés étaient en effet assez préoccupés à ce sujet au moment de l'adoption de l'autre projet de loi.

Je crains d'avoir assez mal posé mes premières questions, au moins l'une d'entre elles. Je voulais, en la posant, faire inscrire au compte rendu des renseignements précis. C'est qu'il y a pas mal de malentendu à propos de ces allocations de retraite des députés. Certains journaux ont en outre disséminé à travers le pays des faits inexacts.

En réponse à l'honorable député de Peterborough, je voudrais dire ceci. Ce que je voulais faire inscrire noir sur blanc, sous forme non d'une question mais d'une assertion, c'est que je crois qu'on peut démontrer que c'est le seul régime d'allocations de retraite à cotisation, dans notre pays où joue le principe de l'évaluation des ressources du moins en ce qui a trait à la pension de vieillesse. On pourra mentionner certains autres régimes, mais ce ne sont pas, comme celui-ci, des régimes à cotisation. J'ai raison de dire qu'il s'agit ici du seul régime de retraite à cotisation au Canada où joue le principe de l'évaluation des ressources du point de vue de la pension de vieillesse universelle.

Nous pourrions, il me semble, envisager une extension éventuelle de la chose, en vue d'assurer certains avantages aux veuves des députés. J'estime que tout programme qui vaut d'être adopté à la Chambre des communes mérite également une extension comme celle qui est envisagée, et j'appuierais certainement toute mesure dans ce sens. En disant cela, je ne prétends pas que le Gouvernement devrait dépenser encore plus d'argent; mais il reste que nous devrions étudier avec soin l'à-propos d'étendre ce programme pour comprendre les veuves des députés.